

2FGH

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €uros
Siège social : ROMILLE (Ille et Vilaine) - 14 Rue de la Vaunoise - BP 12
RCS RENNES

Société en cours de constitution

--

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

NOM, Prénom, Domicile des associés	Nb d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Versements effectués
La société " H ET M PROMOTIONS ", SARL au capital de 1.000 €uros, dont le siège social se situe à ROMILLE (35850), 14, rue de la Vaunoise, immatriculée au RCS de RENNES 798 866 182.	200	2 000 €	2 000 €
La société " ARBA FINANCE ", SARL au capital de 80 000 euros, dont le siège social se situe à TREDANIEL (22510) - 10 Impasse du Clos Mahé, immatriculée au RCS de SAINT BRIEUC 504 598 475	200	2 000 €	2 000 €
La société " GROUPE GUILLAUME TILLY ", SARL au capital de 1.550.000 €uros, dont le siège social se situe à SAINT GREGOIRE (35760), 3 Parc de Brocéliande, immatriculée au RCS de RENNES 799 031 471	400	4 000 €	4 000 €
La société " MATFAIR PARTNERS ", SAS au capital de 10 000 euros, dont le siège social se situe à CESSON SEVIGNE (35510) – 801 Avenue des Champs Blancs, immatriculée au RCS de RENNES 930 394 085,	200	2 000 €	2 000 €
TOTAL	1 000	10 000 €	10 000€

La présente liste et le présent état, sont certifiés exacts par H ET M PROMOTIONS agissant en qualité de futur associé, fondateur de la Société 2FGH.

Fait en (1) exemplaire original signé par voie électronique par le soussigné, ce dernier ayant consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature ¹.

¹ Le soussigné reconnaît que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu, (iii) la préservation de la confidentialité des données et contenus, (iv) l'horodatage des envois et de la réception. Le soussigné renonce expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document. Le soussigné convient que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige. Le soussigné reconnaît enfin que le présent acte signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable aux parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.